

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 06.04.2014

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, CLOAREC Jean-Pierre, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier

Secrétaire de séance : QUERE Guillaume

➤ **Indemnités de fonction des élus**

Délibération 2014-07

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que les indemnités de fonction des maires sont liées à la population de la commune ainsi qu'il suit :

Population (nbre d'habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1015 : 38 01.47 €)	Indemnité brute au 01.03.2014 (en Euros)	
		annuelle	mensuelle
Moins de 500	17 %	7 755.00	646.25
De 500 à 999	31 %	14 141.47	1 178.46
De 1 000 à 3 499	43 %	19 615.58	1 634.63
De 3 500 à 9 999	55 %	25 089.70	2 090.81
De 10 000 à 19 999	65 %	29 651.46	2 470.96
De 20 000 à 49 999	90 %	41 055.87	3 421.32
De 50 000 à 99 999	110 %	50 179.39	4 181.62
100 000 et plus	145 %	66 145.56	5 512.13

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints au maire sont liées à la population de la commune ainsi qu'il suit :

Population (nbre d'habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1015)	Indemnité brute au 01.03.2014 (en Euros)	
		annuelle	mensuelle
Moins de 500	6.60 %	3 010.76	250.90
De 500 à 999	8.25 %	3 763.45	313.62
De 1 000 à 3 499	16.50 %	7 526.91	627.24
De 3 500 à 9 999	22 %	10 035.88	836.32
De 10 000 à 19 999	27.50 %	12 544.85	1 045.40
De 20 000 à 49 999	33.00 %	15 053.82	1 254.48
De 50 000 à 99 999	44 %	20 071.76	1 672.65
100 000 et plus	66 %	30 107.64	2 508.97

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (17% de l'indice brut 1015) et du produit de 6.6% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 14.2% de l'indice 1015,

1er adjoint : 6.6% de l'indice brut 1015,

2e adjoint : 4% de l'indice brut 1015,

3^{ème} adjoint : 4% de l'indice brut 1015,

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	LE DENN Valérie	539.81 €	14.2 %
1 ^{er} adjoint	CILLARD Hervé	250.90 €	6.6 %
2 ^{ème} adjoint	LEVER Joël	152.06 €	4 %
3 ^{ème} adjoint	MANCHEC Pascal	152.06 €	4 %